



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Anderlecht**  
Service de l'Urbanisme  
Rue Van Lint, 6  
B - 1070 BRUXELLES

ruxelles, 21.05.2021

Votre réf. **ALVES DE SOUZA/  
DA SILVA CAVALCANTE**

Réf. KCML : **AND20151**                      **ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 65**  
Réf NOVA : **04/XFD/1783027**            (= Zone de protection de la Maison communale)  
**PERMIS D'URBANISME : régulariser l'aménagement du bien**  
**en quatre unités de logement.**  
**Demande de la Commune reçue par mail du 6/05/2021.**

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande mentionnée sous rubrique, nous vous informons que la CRMS, en sa séance du 12/05/2021, n'a pas formulé de remarques sur le dossier de régularisation mentionnée sous rubrique, hormis pour ce qui concerne les menuiseries extérieures.

La Commission estime que les châssis en place sont inadaptés à l'intérêt architectural des façades concernées par la demande, en raison du matériau peu qualitatif (PVC blanc) et du type de profils qui sont droits et n'épousent pas la courbe des arcs surbaissés des baies. La CRMS ne peut donc souscrire à la régularisation des menuiseries extérieures étant donné qu'elles sont préjudiciables à la composition des façades, en particulier du côté avant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**A. AUTENNE**  
Secrétaire

**C. FRISQUE**  
Président

c.c. : *gestionnaire du dossier* ; [urbanisme@anderlecht.brussels](mailto:urbanisme@anderlecht.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ;  
[mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)